



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

N° 1932.....DDFP/DFA/SRM

RABAT, le.....
10 NOV. 2022

AVIS N° 1

AUX IMPORTATEURS DES BOVINS DOMESTIQUES DESTINES A L'ABATTAGE

*_*_*

Il est porté à la connaissance des importateurs opérant dans le secteur de l'importation des bovins domestiques que le Gouvernement a décidé, par le décret n° 2.22.818 du 19 octobre 2022 (BO n°7136 du 20 octobre 2022), de suspendre, jusqu'au 31 décembre 2023, les droits d'importation appliqués aux bovins domestiques relevant de la position tarifaire 010229, d'un poids supérieur à 550 kilogrammes, dans la limite d'un contingent tarifaire de 200.000 têtes, réparti mensuellement selon le besoin du marché.

Le quota ouvert à l'importation du **18 novembre au 31 décembre 2022** s'élève à **30.000 têtes**. Pour les autres mois, le Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement Rural et des eaux et Forêts (MAPMDREF) publiera de nouveaux avis précisant les effectifs à importer selon le besoin du marché national.

Les opérateurs désirant bénéficier de ce quota du 18 novembre au 31 décembre 2022 sont invités à déposer leurs demandes auprès de la **Direction de Développement des Filières de Production (DDFP) du Ministère au plus tard le 17 Novembre 2022 à 12H00**.

Ce dossier doit être établi conformément aux exigences et normes définies par le **CPS élaboré** par les services compétents du MAPMDREF (DDFP), publié sur son site **web: www.agriculture.gov.ma**.

Toutes les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs exigés par le CPS ne seront pas prises en considération.

La répartition de ce quota sera effectuée, par une commission désignée par la DDFP à cette fin.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du MAPMDREF le **vendredi 18 novembre 2022**.

